



Recommandation N° 2009-R-04 du 2 juillet 2009 relative au format des états de synthèse des établissements de crédits et des entreprises d'investissement sous référentiel comptable international

Sommaire

[Contexte](#)

[Champ d'application](#)

[Présentation de la recommandation](#)

[Date d'entrée en vigueur](#)

 [Recommandation 2009 - 04](#)

Pour plus d'informations

Vos contacts en régions ou

[Marie-Christine Ferron-Jolys](#),
Associée, Responsable du
département Réglementaire
Banque et Finance

Espace abonnés

[Abonner une relation professionnelle](#)

[Changer ou mettre à jour vos coordonnées](#)

[Se désabonner d'Alerte Banques](#)

Politique de protection des données nominatives

- Loi du 6 janvier 1978 modifiée "[Informatique et Libertés](#)"

- Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par e-mail :
fr-ppgalertesbanques@kpmg.fr

Contexte

La norme IAS 1 révisée par l'IASB en 2007 prévoit de compléter les états financiers par un état du résultat global incluant les gains ou pertes latents ou différés présentés auparavant dans le seul tableau des variations des capitaux propres.

Le collège du CNC a adopté le 2 juillet 2009 la recommandation n° 2009-R-04 proposant des formats d'états de synthèse établis sur la base du référentiel IFRS conforme avec la norme IAS 1 révisée. Cette recommandation annule et remplace la recommandation n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004 (ancienne recommandation sur le format des états de synthèse IFRS pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement).

[Sommaire](#) ▲

Champ d'application

Elle s'applique aux comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui établissent, soit par choix, soit par obligation conformément aux dispositions du règlement européen, des comptes consolidés aux normes IFRS.

[Sommaire ▲](#)

Présentation de la recommandation

La recommandation propose un modèle de présentation synthétique des différents états de synthèse suivants, conformément aux exigences de la norme IAS 1 révisée en 2007 :

- un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- un état du résultat global de la période (présenté sous la forme d'un état unique ou deux états séparés) ;
- un état des variations des capitaux propres de la période ;
- un tableau de flux de trésorerie de la période.

S'agissant de la dénomination des états, les entités peuvent utiliser des titres différents de ceux utilisés dans la norme IAS 1 (§10). La recommandation préconise :

- de conserver le terme "bilan" pour désigner "l'état de situation financière" ;
- d'utiliser le terme "gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" pour désigner les autres éléments du résultat global ;
- d'utiliser le terme "état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" pour désigner l'état du résultat global.

Cette recommandation, au même titre que le paragraphe 81 de la norme IAS 1, prévoit la possibilité de présenter "l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" sous la forme de deux états séparés :

- le compte de résultat consolidé ;
- et un état commençant par le résultat net et détaillant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cet état doit être présenté immédiatement après le compte de résultat consolidé (IAS 1§12). Dans cet état, chaque composante peut être présentée soit pour son montant global regroupant la part du groupe et la part revenant aux intérêts minoritaires (option 1), soit pour son montant part du groupe (option 2).

Par ailleurs, les établissements devront fournir dans leurs notes annexes les nouvelles informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres, requises par la norme IAS 1 révisée, à savoir :

- les informations sur le transfert des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres vers le résultat net et ;
- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les établissements qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes IFRS sont encouragés à respecter la présentation des états de synthèse telle qu'elle figure dans cette recommandation. Il s'agit d'une structure de base, les établissements étant libres de donner plus d'information à la condition qu'ils respectent le cadre tel qu'il aura été ainsi défini.

[Sommaire ▲](#)

Date d'entrée en vigueur

Le nouveau format d'états financiers est applicable à partir des comptes arrêtés au 30 juin 2009.

[Sommaire ▲](#)

© 2009 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes en France, membre du réseau KPMG de cabinets indépendants adhérents de KPMG International, une coopérative de droit suisse. Tous droits réservés.

[KPMG Online Privacy Statement and Disclaimer](#)